

RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR VOIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

❶ FAIRE LE TOTAL DES RESSOURCES DE LA FAMILLE (TABLEAU CI-DESSOUS) :

REVENU FISCAL DE REFERENCE EN 2024 (avis d'imposition reçu en 2025)

MONTANT 1 : _____ €

MONTANT ANNUEL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Montant mensuel des allocations perçues en septembre 2025 x 12 mois

MONTANT 2 : _____ €

ADDITION DES REVENUS ANNUELS

TOTAL DES RESSOURCES :

Montant 1 + Montant 2 _____ €

Si la différence entre vos revenus 2025 et vos revenus 2024 est trop importante, contactez-nous au 03.81.47.43.88.

❷ CALCULER LES RESSOURCES NETTES PAR PERSONNE ET PAR AN :

Ressources nettes
par personne et par an = $\frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre d'enfants à charge} + 2 \text{ (parents) quelle que soit votre situation}}$

Votre calcul :
Ressources nettes
par personne et par an = _____ €
= _____ + 2

Ce montant vous permettra de déterminer votre quotient familial ci après. Sans indication, le QF 8 sera appliqué.

DROITS D'INSCRIPTION

Formations BTS par la voie scolaire et CREARTS : 150 €

- Les droits d'inscription sont obligatoires pour valider le dossier.
- Payés d'avance, ils apparaissent sur la facture.
- Ils sont définitivement acquis par l'Institution.

FACTURATION

Facturation annuelle en septembre avec **échéancier d'octobre à juillet** (10 mensualités).

Les justificatifs de revenus sont **obligatoires pour toutes les familles**.

Le paiement par prélèvement automatique est, sauf situation exceptionnelle, obligatoire.

En cas de départ de l'étudiant en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais au prorata temporis de la période écoulée.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR VOIE SCOLAIRE

(BTS ET CREARTS)

CONTRIBUTIONS POUR LES ETUDIANTS QUI INTEGRENT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A LA RENTREE 2026

Catégorie de Quotient Familial	Ressources nettes par personne et par an (cf. aide au calcul du quotient familial en page 1)	Total mensuel hors frais de repas Montant mensuel facturé sur 10 mois
QF1	de 0 € à 3 808 €	173 €
QF2	de 3 809 € à 5 603 €	196 €
QF3	de 5 604 € à 8 898 €	229 €
QF4	de 8 899 € à 12 078 €	255 €
QF5	de 12 079 € à 15 582 €	290 €
QF6	de 15 583 € à 19 179 €	300 €
QF7	de 19 180 € à 29 054 €	362 €
QF8	à partir de 29 055 €	375 €

RÉDUCTIONS DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les familles ayant plusieurs enfants dans l'Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant scolarisé :

- 2^{ème} enfant : 25 %
- 3^{ème} enfant et suivants : 100 %

Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés dans un établissement d'Enseignement Catholique :

- 10 % de réduction sur la contribution des familles pour l'aîné scolarisé dans l'Institution et sur présentation d'un certificat de scolarité avant le 15/09/2026.

Des réductions spécifiques sont accordées aux personnels OGEC et aux enseignants des établissements privés sous contrat. Nous contacter pour plus d'information.

RESTAURATION

Tous les étudiants sont inscrits avec le régime « EXTERNE ». La facturation des repas est effectuée chaque mois d'octobre à juillet.

Une cafeteria est disponible pour les étudiants. Les tarifs des prestations sont affichés sur place.